

BBM & ASSOCIES

4, Rue Paul Valérien Perrin – B.P. 28

38171 SEYSSINET PARISSET CEDEX

ODICEO

115, Boulevard Stalingrad – CS 52038

69616 VILLEURBANNE CEDEX

SAMSE S.A.

2, Rue Raymond Pitet

38030 GRENOBLE Cedex 2

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU
DE VALEURS MOBILIERES
AU PROFIT DES SALARIES ADHERANT AU
PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE
(VINGTIEME RESOLUTION)**

Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2016

Commissaires aux Comptes

SAMSE S.A.2, Rue Raymond Pitet
38030 GRENOBLE Cedex 2**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS
MOBILIERES AU PROFIT DES SALARIES ADHERANT AU PLAN
D'EPARGNE D'ENTREPRISE
(VINGTIEME RESOLUTION)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants et l'article L.228-92 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant l'accès à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 103 743€, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivant du code de travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre ou aux valeurs mobilières donnant accès à des actions. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

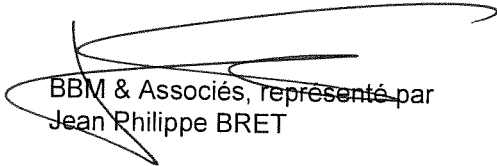
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Seyssinet et Villeurbanne, le 1er avril 2016

Les Commissaires aux Comptes



BBM & Associés, représenté par
Jean Philippe BRET



ODICEO, représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD